

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi trois juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation :
mardi 27 juin 2023

Mis en ligne :
vendredi 7 juillet

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 20
Votants : 27
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs CAÏTUCOLI Christiane, DEGUILLARD Julie, DORIA Anne, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, LETENDRE Christophe, MAHEO Aude, METAYER Chrystèle, PIERRE Frédéric, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELAERT Damien.

Procurations de vote et mandataires : ANDRE-SABOURDY Isabelle donne pouvoir à MAHEO Aude, BONNAFOUS Catherine donne pouvoir à CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel donne pouvoir à LEJOLIVET Bertrand, NOULLEZ Sébastien donne pouvoir à LE GUENNEC Jean-Michel, PEROT Marlène donne pouvoir à DEGUILLARD Julie, POINTIER Vincent donne pouvoir à JOUAULT Jaroslava, SOUQUET Eric donne pouvoir à LEFEUVRE Gaël.

Absents : SIMON Didier, VALLEE Priscilla.

Madame JOUAULT Jaroslava est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 27 juin 2023) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N° 21

Délibération n° 2023-82. Urbanisme : Travaux de rénovation énergétique de la mairie - autorisation donnée à M le maire pour signer les autorisations d'urbanisme

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

VU l'avis de la commission urbanisme en date du 27 juin 2023,

Pour satisfaire aux obligations de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire du Décret n°2019-771 du 23 juillet 2019, la commune envisage de réaliser des travaux visant principalement à améliorer l'isolation thermique de l'Hôtel de Ville.

Ainsi, il est prévu :

- le remplacement des menuiseries extérieures par des menuiseries en aluminium RAL 6034 identique à l'existant.
- l'isolation des combles perdus,
- la rénovation de la chaufferie.

Il est également prévu des travaux relatifs à la création de bureaux par le cloisonnement d'une salle de réunion (Salle Jean Jaurès supprimée) et le cloisonnement du hall de la Mairie (re-création de la Salle Jean Jaurès).

Conformément à l'article R.423-1 alinéa a du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire doit être autorisé par le Conseil Municipal à signer et déposer les demandes d'autorisations en vue de l'exécution des travaux sous son contrôle.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et déposer toute demande d'autorisation nécessaire à la réalisation des travaux répondants aux obligations de réduction de la consommation d'énergie ainsi que ceux correspondants aux modifications des locaux tels que décrits succinctement ci-dessus, en particulier la déclaration préalable de travaux et l'autorisation de travaux (sécurité et accessibilité des établissements recevant du public) et pour l'exécution des travaux sous son contrôle ;

**Pour extrait conforme,
Le Maire
Gaël LEFEUVRE**

